

Liste des pièces obligatoires à transmettre dans le cadre de l'ouverture d'un établissement privé hors contrat	
Pièces	Conditions à vérifier
Formulaire de déclaration d'ouverture rempli et signé par le déclarant et le(s) directeur(s) , si différent	<p>La déclaration doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - mentionner la volonté d'ouvrir et de diriger un établissement accueillant des élèves; - préciser le nom et l'adresse de la future école; - présenter l'objet de l'enseignement (acquisition progressive d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture) dans le respect de la liberté pédagogique; - préciser l'âge* des élèves ainsi que, le cas échéant, les diplômes ou les emplois auxquels l'établissement les préparera, et les horaires et disciplines si l'établissement prépare à des diplômes de l'enseignement technique. <p>*L'âge des élèves doit correspondre au projet pédagogique présenté : de 3 à 5 ans (école maternelle), de 6 à 10 ans (école élémentaire), de 11 à 15 ans (collège), 16 ans et + (lycée).</p>
Carte nationale d'identité ou passeport du déclarant et directeur(s) , si différent	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nationalité</u> : le déclarant et le directeur doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État de l'EEE. - <u>Age</u> : 21 ans minimum pour le directeur ; 18 ans minimum pour les enseignants.
Original du bulletin n°3 du casier judiciaire, daté de moins de 3 mois, du déclarant et du directeur(s) , si différent	Casier judiciaire vierge
Le titre ou diplôme du futur directeur(s)	Titre ou diplôme français au moins de niveau bac + 2 ou reconnu de niveau V au RNCP
Justificatif de l'exercice antérieur de fonctions pendant cinq ans pour le(s) directeur(s)	Avoir exercé pendant 5 ans au moins des fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillance dans un établissement d'enseignement public ou privé
Le plan des locaux	Indiquant ,au moins, la dimension de chacune des surfaces et leur destination
Les modalités de financement de l'établissement	« Un état prévisionnel qui précise l'origine, la nature et le montant des principales ressources dont disposera l'établissement pour les trois premières années de son fonctionnement »
L'attestation du dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation (attestation ERP), soit celle prévue à l'article L. 111-8-3 du même code	Présence du document dans le dossier
Les statuts de la personne morale gestionnaire de l'établissement, le cas échéant	Présence des statuts dans le dossier. La personne morale doit être déclarée auprès de l'autorité compétente (préfecture, tribunal, etc.)